

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 6 juillet 2023

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION
GENERAL**

2.3 – Formation et Vie Universitaire

**2.3.2 Dispositif de bourses d'études du Master International en électroacoustique
« International Master's Degree in Electroacoustics » (IMDEA) pour l'année
universitaire 2023-2024.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre le dispositif de bourses d'études du Master International en électroacoustique « International Master's Degree in Electroacoustics » (IMDEA) pour l'année universitaire 2023-2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 10 juillet 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

**Dispositif de bourses d'études du master international en électroacoustique
« International Master's Degree in ElectroAcoustics » (IMDEA)**

Objectif de l'aide :

Le programme de bourses est un dispositif proposé par la Fondation EMV – Institut de France.

Il vise à renforcer l'attractivité du Master IMDEA en favorisant le recrutement d'étudiants internationaux, dotés de bons niveaux scientifiques, et motivés par l'électroacoustique.

Il consiste à offrir aux étudiants dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein du Master IMDEA de l'Université du Mans.

Durée du dispositif :

5 ans, selon convention 2022-2027 (renouvellement)

Fonds à attribuer pour cette aide au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

Fonds versés par l'Institut de France via un appel de fonds annuel.

Budget : 35 000 € pour l'année 2023-2024 sur le(s) centre(s) financier(s) suivant(s) :

- Centre de coût : 901 PEACOMA
- EOTP : R22FONDATEMV
- xx

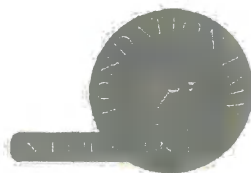
Étudiants concernés : 2 étudiants de M1 IMDEA, 3 étudiants de M2 IMDEA (voir annexe 3 2023-2024 de la convention de bourse 2022-2027)

Modalités de sélection : Excellence académique, motivation, étude des ressources financières

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses : Non

Montant de la bourse : 7000 € par bénéficiaire et par an

Modalités de versement : Virement bancaire de la totalité de la somme au cours de la 1^{ère} semaine d'Octobre sur le compte des étudiants bénéficiaires.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES DU
MASTER INTERNATIONAL EN ÉLECTROACOUSTIQUE
IMDEA « International Master's Degree in ElectroAcoustics »**

ENTRE :

LA FONDATION EMV-INSTITUT DE FRANCE,

fondation abritée par l'Institut de France, personne morale de droit public à caractère particulier, sis 23 quai de Conti, 75006 PARIS,

représentée par Monsieur Xavier Darcos, son Président, en sa qualité de Chancelier de l'Institut de France
Ci-dessous « La Fondation »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITÉ DU MANS, dénommée LE MANS UNIVERSITÉ,

établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sis avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9,

représentée par Monsieur Pascal Leroux, son Président,

ci-après dénommée « l'Université »

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- La Fondation EMV – Institut de France, créée en avril 2008, est une fondation placée sous l'égide de l'Institut de France. Elle a pour but d'intervenir principalement au soutien de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de l'électroacoustique.
- L'Institut de France est une personne morale de droit public à caractère particulier placée sous la protection du Président de la République, institué par la Constitution du V Fructidor An III (22 août 1795), la Loi du 3 Brumaire An IV (25 octobre 1795), par l'ordonnance royale du 21 mars 1816 et par la Loi du 18 avril 2006. Il est chargé selon les vœux de ses fondateurs de « recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences ».
- L'Université du Maine, créée en 1991, et rebaptisée Le Mans Université le 1^{er} septembre 2017, est située au cœur d'un important réseau de transports favorisant les échanges avec les grandes villes françaises et européennes. Localisée sur deux sites, Le Mans (185 000 habitants) et Laval (93 000 habitants), l'Université noue de nombreux partenariats sur les 5 continents pour valoriser et développer ses actions en termes de formation et de recherche.
- Le master international en électroacoustique, IMDEA « International Master's Degree in Electroacoustics », créé en mars 2012, est une formation de niveau master qui est destinée à former des ingénieurs capables de concevoir, prototyper, contrôler, effectuer le suivi de production d'éléments d'une chaîne électroacoustique.
- La Fondation EMV-Institut de France a mis en place en 2016 des bourses d'études IMDEA.
- En 2018, la société Orosound a souhaité faire un don annuel à la fondation EMV-Institut de France afin de créer une bourse exclusivement réservée à des étudiantes afin de favoriser la féminisation de la filière électroacoustique.

Les deux parties se sont rapprochées à cette fin.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir la nature des bourses IMDEA et EMV-Orosound pour la féminisation, de préciser les relations entre les Parties dans le cadre de ce partenariat et les modalités de versements entre parties.

Article 2 : Objectif des bourses

Le programme de bourses est un dispositif proposé par la Fondation EMV – Institut de France.

Il vise à renforcer l'attractivité du Master IMDEA en favorisant le recrutement d'étudiants internationaux, dotés de bons niveaux scientifiques, et motivés par l'électroacoustique.

Il consiste à offrir aux étudiants dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein du Master IMDEA de l'Université du Mans.

Article 3 : Comité de sélection

Le comité fonctionne comme une véritable commission paritaire organisée de la façon suivante :

- 1 représentant de la Fondation EMV – Institut de France comptant pour 2 voix
- 2 enseignants du Master IMDEA, membres du Comité d'Orientation du Master, comptant pour 2 voix (1 voix chacun)

Constitué de 3 membres pour 4 voix, le comité de sélection a pour mission de sélectionner pour chaque année universitaire les bénéficiaires de la bourse parmi les candidatures reçues avant la date limite inscrite au calendrier.

Pour être validé, le choix des lauréat-e-s de la bourse doit être voté à l'unanimité par les membres du comité de sélection.

Dans le cas contraire, le comité de sélection devra procéder à un ou plusieurs nouveaux votes jusqu'à obtenir l'unanimité.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Programme ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non. A plus long terme, ce programme vise à favoriser l'accès au master des étudiants internationaux.

- Seuls les candidats de moins de 30 ans au moment du dépôt du dossier sont admis à se présenter.
- Les candidats doivent être lauréats d'un *Bachelor's Degree* ou d'une Licence (diplômes équivalents) et avoir passé avec succès les 3 étapes du recrutement d'entrée en Master IMDEA.
- Les candidats doivent prouver leur maîtrise de l'anglais (fournir les résultats au TOEFL, IELTS ou équivalent). Les candidats n'ont pas à justifier d'un niveau minimum en français.
- Les candidats bénéficiant déjà d'une autre bourse, qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus du dispositif de bourse.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du candidat (note obtenue au diplôme de Bachelor/Licence et au test scientifique d'entrée), sur sa motivation et sur l'étude de ses ressources financières.

Pour ce dernier point, l'appréciation est laissée au comité de sélection qui se basera sur les informations fournies par le candidat au paragraphe « 6. *Financial Resources* » du dossier de candidature présenté en annexe 1.

Article 6 : Conditions d'attribution et de reconduction

Pour chaque année universitaire trois (3) bourses dont une réservée à une étudiante sont offertes en Master 1 et trois (3) bourses dont une réservée à une étudiante en Master 2, soit au total six (6) bourses par an.

Les bourses réservées aux étudiantes sont créées grâce au soutien de la société Orosound, elles portent le nom de « bourses EMV-Orosound pour la féminisation ». Selon les années, le nombre de bourses versées peut varier entre quatre (4) et six (6). En l'absence d'étudiantes répondant aux critères, les « bourses EMV-Orosound pour la féminisation » ne seront pas versées.

L'attribution de bourses « EMV-Orosound pour la féminisation » est conditionnée par le versement du don de la société Orosound à la Fondation. Au cas où la société ne verserait pas les montants dûs à la Fondation, la bourse EMV-Orosound ne pourra pas être attribuée en tant que telle mais deviendra « Bourse EMV pour la féminisation ». Dans ce cas et de façon générale, l'université s'engage à communiquer sur les bourses sans la mention « Orosound ».

Les bourses IMDEA et EMV-Orosound pour la féminisation sont attribuées pour deux (2) ans (Master 1 + Master 2) aux candidats sélectionnés sous réserve que chacun d'eux remplisse les conditions de reconduction énoncées ci-dessous en fin de première année de Master (Master 1) :

- une assiduité irréprochable tout au long de l'année universitaire de Master 1 : aucune absence non justifiée ne sera admise.
- d'excellents résultats scolaires en fin de Master 1 : une moyenne personnelle globale supérieure à 12/20 ou supérieure celle de la classe est exigée.

Pour la bourse « EMV-Orosound pour la féminisation », la lauréate pourra choisir, avec l'accord de l'entreprise Orosound, d'effectuer son stage de Master 2 au sein de cette dernière, à l'adresse située au 23 boulevard des Capucines, 75002 Paris.

A défaut de candidats répondant aux critères, le comité de sélection pourra décider de la non-reconduction des bourses pour l'année de Master 2.

Un ou plusieurs nouveau-x bénéficiaire-s de Master 2 pourrait-ent alors être choisi-s par le comité de sélection après un appel à candidatures. Le choix du ou des bénéficiaire-s serait effectué selon les mêmes critères de sélection que ceux précédemment définis.

En vertu du chapitre 7 du dossier de candidature, les bénéficiaires de la bourse s'engagent par écrit à rembourser l'intégralité de la bourse en cas d'abandon ou d'absence injustifiée.

Toute modification des conditions d'attribution des bourses sera soumise à l'approbation de la Fondation EMV – Institut de France.

Article 7 : Contrôle d'assiduité

Les bénéficiaires s'engagent à suivre avec assiduité l'intégralité de l'année de formation universitaire pour laquelle ils ont été sélectionnés, examens inclus.

Le contrôle de l'assiduité sera effectué quotidiennement.

Pour chacun de leurs cours les bénéficiaires devront faire signer une fiche de présence à leurs enseignants.

Pour toute absence, les étudiants devront fournir dans les 7 jours un justificatif valable (certificat médical, convocation officielle, certificat de décès d'un proche, etc.). Chaque absence devra être visée par le responsable du Master qui jugera ou non de sa légitimité.

Article 8 : Montant des bourses

Le montant annuel de la bourse s'élève à 7000 € par étudiant-e et par année universitaire.

Le montant annuel global pour l'ensemble des bourses est donc estimé entre 28 000 € et 42 000 €.

Les tableaux 1 et 2 présentés en annexe 2 proposent un récapitulatif du plan de financement de 2022 à 2027, respectivement en années scolaires et en années civiles.

Article 9 : Utilisation de la bourse

La Fondation EMV – Institut de France se réserve le droit de réclamer si nécessaire certains justificatifs de dépenses aux bénéficiaires des bourses.

La bourse n'a pas vocation à financer les frais suivants, nécessaires à la première venue de l'étudiant à l'Université du Mana :

- les frais d'inscription ou de sécurité sociale dans son établissement d'accueil,
- les frais liés aux démarches administratives d'entrée en France (obtention de Visa),
- les frais de déplacement depuis son pays d'origine lors de sa première venue en France.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de cinq (5) ans.

Elle pourra être révisée ou renouvelée par commun accord des Parties.

A cet effet, les Parties conviennent de se rencontrer au moins un (1) an avant l'échéance de la présente Convention pour juger de l'opportunité de sa reconduction.

Article 11 : Calendrier

Les étapes chronologiques indispensables au bon fonctionnement du dispositif sont les suivantes :

- Mi-mai : date limite de réception des dossiers
- Fin-mai : réunion du comité de sélection. Désignation des lauréats.
- Début-juin : proclamation des résultats de façon individuelle (avec la mention suivante : « sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de l'Université »).
- Mi-juin : rédaction d'une annexe annuelle précisant les noms des 6 lauréats proposés pour l'année universitaire à venir ainsi que les montants et les dates des versements.
- Mi-Juin : transmission de l'appel de fonds annuel correspondant à l'Institut de France
- Fin-Juin: Validation de l'annexe par le président de l'Université par délégation du Conseil d'Administration de l'Université.
- Début Juillet : Confirmation officielle d'attribution de la bourse aux 6 lauréats
- Début septembre : transmission d'un Appel de fonds à l'Institut de France pour le montant global des bourses pour l'année universitaire.
- Début septembre : collecte des informations bancaires (RIB) des lauréats et transmission l'Agence comptable de l'Université du Mans.

Article 12 : Paiement de la bourse

Le paiement de la bourse (7000 € par bénéficiaire) sera effectué en une fois par virement bancaire par l'Agence comptable de l'Université au cours de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

Article 13 : Droit applicable en cas de litige

Le droit applicable à la présente convention est uniquement le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige entre les Parties qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable dans un délai de 3 mois, la Partie la plus diligente sera en droit de saisir les tribunaux de Paris désignés compétents par les Parties.

Article 14 : Résiliation éventuelle

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier de plein droit sa participation à la présente convention dans les cas suivants :

- le Master IMDEA viendrait à cesser avant le terme de la présente convention
- les sommes versées ne seraient pas utilisées par l'Université dans le cadre exclusif des Bourses

La résiliation de la convention délivrerait la Fondation de son obligation de versement prévue à l'article 11. Cette résiliation serait sans effet sur les contrats spécifiques de collaboration éventuellement conclus par ailleurs et qui seraient encore en cours de validité.

Article 15 : Interprétation

Toutes les clauses et conditions de la présente Convention, ainsi que l'exposé préalable et les annexes, sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la présente Convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions de la Convention devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituera un avenant à la présente Convention.

Article 16 : Validité

Au cas où l'une quelconque des clauses de la présente convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la Convention dont toutes les autres clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la présente Convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de cette dernière, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

Article 17 : Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Article 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par écrit (lettre, fax, courriel, etc.).

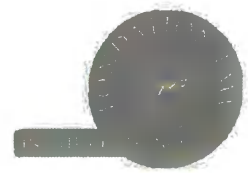
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie, le

Le président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation EMV – Institut de France

Xavier DARCOS



IMDEA & EMV-Orosound Scholarship Application Form

2022/2023 Academic year

Terms and Conditions

NAME:

FIRST NAME:

APPLICANT TO M1 OR M2:

NATIONALITY:

I would like to apply for:

☐ The IMDEA scholarship

☐ The EMV-Orosound scholarship (female applicants only)

1- Objective

The IMDEA scholarship program is granted by the EMV Foundation - Institut de France.

The EMV-Orosound scholarship program is granted by the Orosound Company in partnership with the EMV Foundation. It is designed to encourage female applicants to embrace a career in electro acoustic engineering. A scholarship dedicated to women would make it possible to initiate a dynamic towards a gender balance in IMDEA.

The Orosound Startup, which strongly promotes the values of innovation and well-being at work, is therefore a natural partner for financing this scholarship.

Both the IMDEA and the EMV-Orosound programs are designed to reinforce the attractiveness of the International Master's Degree in Electro Acoustics –IMDEA- and to ease the recruitment of students having a good scientific level and a passion for Electro Acoustics.

Scholarship winners receive the necessary financial support to pursue their studies within the IMDEA at the *Le Mans Université*.

2- Eligibility requirements

- Open to all students, either French or foreign, European or not
- Only applicants under 30 years of age at the time of the application can apply
- Both male and female students can apply to the IMDEA scholarship
- Only female students can apply to the EMV-Orosound scholarship
- Students who have already been awarded another scholarship or grant for the 2022-2023 academic year, either French or foreign, can't apply for the IMDEA scholarship



3- Scholarship amount

The annual amount of the IMDEA scholarship is € 7000 per student and per academic year.

Scholarships are awarded for two (2) years (Master 1 + Master 2) to the selected students provided that the "renewal conditions" (see §7) are met at the end of Master 1.

For each academic year:

- A maximum of three (3) scholarships are awarded in Master 1: 2 IMDEA scholarships and 1 EMV-Orosound scholarship
- A maximum of three (3) scholarships are awarded in Master 2: 2 IMDEA scholarships and 1 EMV-Orosound scholarship

A maximum of six (6) scholarships are therefore awarded each year.

4- Selection committee

The selection committee is comprised of 1 member from the EMV Foundation - Institut de France and of 2 professors who are closely involved in the IMDEA program at the *Le Mans Université*.

The committee selects the recipients among all the applications received before the deadline.

5- Selection criteria

Selection is based on the following 3 criteria:

- **academic excellence** (overall results of the previous academic years),
- **Motivation**,
- **financial resources**

6- Financial resources

Please provide us with the following information (all the fields are mandatory):

Personal cost estimation per academic year (in Euros)	
➤ Tuition Fee:	€
➤ Travel expenses:	€
➤ Accommodation:	€
➤ Living expenses (food, local travel, health expenses):	€
➤ Other (clothes, outings, etc.):	€
TOTAL per Academic year	€

If the scholarship IS NOT awarded to you, how would you pay for your education?

➤ Personal/family financial resources:	€
-Father's occupation:	
-Mother's occupation:	
➤ Bank loan:	€
➤ Other grant or scholarship	€
Please Specify:	
➤ Other:	€
Please specify:	
TOTAL per Academic year	€

Please do not exceed 200 words

[illegible]

7- Attendance verification procedure

Recipients commit to completing the whole academic year for which they have been admitted, exams included.

If not (course withdrawal, unjustified absence), the selection committee reserves the right to suspend the scholarship payment and/or to require the repayment of the amount already paid.

The attendance check is done on a daily basis. For each course, the recipient must have the attendance sheet signed by his/her teacher.

8- Payment schedule

In early September, the bank details of each Master 1 or Master 2 recipient will be collected.

The scholarship payment (€ 7000) will be made by bank transfer to each recipient **during the first week of October.**

9- Renewal conditions

The Master 1 scholarship can be renewed for Master 2 as long as the following requirements are met:

- A perfect attendance during the academic year. Students must be continuously enrolled in order to have his/her scholarship renewed for the next year.
- Very good educational outcomes at the end of Master 1: **overall personal mark superior to the class average or higher than 12/20.**

Should these conditions fail to be met, the selection committee could decide not to renew the scholarship for Master 2.

A new Master 2 recipient could therefore be chosen after a call for applications. A new recipient would then be awarded according to the same selection criteria as those initially defined (see §5, "Selection criteria").

In addition, and for the EMV-Orosound scholarship only, the recipient can choose, with the company agreement, to do her Master 2 internship (5-month internship) at the Orosound Company (23 boulevard des Capucines, 75002 Paris, France).

10- Rules for using scholarship money

If necessary, the EMV Foundation - Institut de France reserves the right to require any proof of expenditure from the recipients.

In addition, the scholarship does not exempt the student from paying the inherent fees related to his/her arrival in France:

- Tuition fee of the University or student health insurance fee
- Expenses related to administrative procedures for his/her entry into France (visa delivery)
- Travel expenses from his/her country of origin on their first arrival to France

11- Calendar

- Deadline to apply: **May 15, 2022**
- Results announcement (individually, by email): **Mid-June, 2022**

12- Declaration of honour

I, the undersigned,

Applicant for the 2022/2023 IMDEA and/or EMV- Orosound scholarship(s) certify that:

- I have provided all the required details and I confirm that the information provided in this scholarship application is true and correct.
- I have not already been awarded another scholarship or grant, either French or foreign for the 2022-2023 academic year.
- I commit to follow the whole academic year for which I have been admitted, exams included and to have the attendance sheet signed by my teacher for each course.
- I acknowledge and accept all the scholarship conditions and I adhere to them.

Done on (date):

In (city, country):

Signature

Annexe 2 : Plan de financement 2022-2027

Etudiants	Semestre	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Résultat
M1	1	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	105 000 €
M2	1	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	105 000 €
Résultat		42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	210 000 €

Tableau 1 : plan de financement des 6 bourses IMDEA et EMV-Orosound en années universitaires

Etudiants	Semestre	2022	2023	2024	2025	2026	Résultat
M1	1	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	105 000 €
M2	1	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	105 000 €
Résultat		42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	210 000 €

Tableau 2 : plan de financement des 6 bourses IMDEA et EMV-Orosound en années civiles



ANNEXE 3

Modalités de versement des Bourses d'étude du Master IMDEA Année universitaire 2022-2023

Cette annexe définit les modalités de versement des Bourses d'étude IMDEA (4 bourses) et de la bourse EMV-Orosound pour la féminisation (2 bourses) aux 6 étudiants lauréats.

A. Etudiants lauréats des Bourses d'étude IMDEA et EMV-Orosound pour la féminisation

Master 1 IMDEA

- **Bourse IMDEA**
 - Cristian Felipe MANCO OSORIO – Colombie
 - Yuyao YUAN - Chine
- **Bourse EMV-Orosound pour la féminisation**
 - Yuyang LIU - Chine

Master 2 IMDEA

- **Bourse IMDEA**
 - Jorge Eduardo SANCHEZ CHICA – Colombie
 - Guillermo ARAMBURO RODRIGUEZ – Mexique
- **Bourse EMV-Orosound pour la féminisation**
 - Yihan FU - Chine

B. Montant des Bourses d'étude IMDEA et EMV-Orosound pour la féminisation

7000 euros par étudiant et par année universitaire

C. Modalités de mise en œuvre

1. Appel de fonds de l'université à la Fondation EMV au cours de la première quinzaine de juillet.
2. Versement des fonds de la Fondation EMV à l'université début septembre.
3. Transmission des RIB des 6 lauréats à l'agence comptable de l'Université début septembre

D. Dates de versement

Versement des bourses d'étude à chaque étudiant en un seul versement via l'agence comptable de l'Université au cours de la première semaine d'octobre 2022.

Date :

Par délégation du Conseil d'Administration de l'Université du Mans
Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX



ANNEXE 3

Modalités de versement des Bourses d'excellence du Master IMDEA Année universitaire 2023-2024

Cette annexe définit les modalités de versement des Bourses d'excellence IMDEA (4 bourses) et de la bourse EMV-Orosound pour la féminisation (1 bourse) aux 5 étudiants lauréats.

A. Etudiants lauréats des Bourses d'excellence IMDEA 2023-2024

Master 1 IMDEA

- **Bourse IMDEA**
 - Joao Pedro RIBEIRO – Brésil
 - Andrews SAJI – Inde

Aucune Bourse EMV-Orosound pour la féminisation n'a été attribuée en Master 1

Master 2 IMDEA

- **Bourse IMDEA**
 - Jorge Eduardo SANCHEZ CHICA - Colombie
 - Yuyao YUAN - Chine
- **Bourse EMV-Orosound pour la féminisation**
 - Yuyang LIU - Chine

B. Montant des Bourses d'excellence IMDEA

7000 euros par étudiant et par année universitaire

C. Modalités de mise en œuvre

1. Appel de fonds de l'université à la Fondation EMV au cours de la dernière quinzaine de juin.
2. Versement des fonds de la Fondation EMV à l'université au cours début septembre.
3. Transmission des RIB des 5 lauréats à l'agence comptable de l'Université début septembre.

D. Dates de versement

Versement des bourses d'excellence aux étudiants via l'agence comptable de l'Université selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} semaine d'octobre 2023 : 7000 € / étudiant(e)

Date : 22/06/2023

Par délégation du Conseil d'Administration de l'Université du Mans
Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

